

# L'INFORMATEUR

## MOT DE LA PRÉSIDENTE



Bonjour à toutes et à tous,

Les cours étant débutés depuis un peu plus d'un mois, déjà, on peut constater que l'année scolaire 2024-25 ne fera pas exception quant aux défis à relever sur le plan syndical. La signature de la nouvelle entente nationale étant synonyme de modifications, plusieurs dossiers seront à l'ordre du jour et nécessiteront d'avoir des discussions avec le centre de services scolaire. Certains enjeux seront davantage mis de l'avant tels que la tâche enseignante, les services aux élèves HDAA et la composition de la classe, la hausse de la violence dans nos milieux, la rétention du personnel, l'insertion professionnelle et la francisation.

Du côté du secteur des jeunes, déjà, nous vous avons interpellé.es quant à l'aménagement de la tâche, les directions des écoles secondaires ayant décidé de ne pas respecter certaines recommandations faites par vos conseils d'école respectifs au printemps dernier. Si la signature de la nouvelle convention signifiait la fin des arrangements locaux sur la tâche, une chose est certaine : cela n'exemptait pas les directions de respecter ce qui est prévu aux ententes locale et nationale en lien avec les mécanismes de consultation et les consultations collectives. Et c'est pourquoi ce qui a été recommandé par vos conseils d'école respectifs au printemps dernier se doit d'être respecté.

En ce sens, les discussions avec le centre de services ont permis de faire bouger les choses quant à certains changements annoncés par les directions. Toutefois, les échanges eus avec plusieurs membres ainsi que des documents reçus nous laissent croire que les heures reconnues pour les activités professionnelles prévues à votre tâche pourraient être amputées. C'est pourquoi, si vous éprouvez des difficultés à faire reconnaître des heures pour des tâches que vous faites ou si vous considérez que votre tâche représente un alourdissement par rapport à l'année dernière, écrivez-nous! Devant une telle situation, un mécanisme de résolution de difficultés se doit d'être mis en place par l'employeur et le syndicat.

Pour ce qui est des secteurs de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes, sachez que l'ensemble des arrangements locaux sur la tâche ont été préservés et font dorénavant partie intégrante de l'entente locale. Il s'agit d'une très bonne nouvelle! Malgré tout, cela n'empêche pas que des difficultés puissent se vivre quant à la tâche pour l'un ou l'autre de ces secteurs, n'hésitez donc pas à faire appel à nous si tel est le cas.

Dans un autre ordre d'idées, la semaine dernière avait lieu la 15e Semaine pour l'école publique. Dans chacun des milieux, vos délégués syndicaux ont veillé à souligner le travail que vous faites au quotidien dans nos établissements scolaires, travail qui permet l'accès à une éducation pour toutes et tous, et qui participe à bâtir une société meilleure. Sans vous, l'école publique ne serait pas ce qu'elle est!

Enfin, étant en année post-négociation, nous vous invitons à demeurer à l'affût des communications syndicales qui vous sont transmises. Tout au long de l'année, vous serez appelé.es à participer à différentes séances d'information en lien avec les modifications à la nouvelle entente. En plus de la diffusion de documentation, vos délégué.es syndicaux vous informeront par des capsules syndicales. Nous tenons aussi à vous rappeler de ne pas hésiter à faire appel à vos délégué.es ou à votre syndicat local pour toute question ou pour toute situation préoccupante ayant lieu dans votre milieu. Il nous fera plaisir de vous aider.

Solidairement,

Votre présidente,  
Martine Dumas



# MODIFICATIONS SUR LE PLAN SALARIAL

## MESURES TEMPORAIRES

Pour atténuer les effets des enjeux liés à la rareté de la main-d'œuvre, la nouvelle convention prévoit des mesures temporaires venant bonifier la rémunération liée aux suppléances et à la prise en charge d'un groupe d'élèves additionnel.

Si vous êtes un.e enseignant.e à temps plein ou à temps partiel qui assume une tâche à 100%, vous devriez maintenant être rémunéré.e au **1000e** de votre traitement annuel **rehaussé de 33%** par période de **suppléance de 60 minutes, ajustée au prorata de sa durée.**

Si vous décidez d'accepter la prise en charge d'un groupe d'élèves additionnel pendant plus de trois mois, la bonification devrait correspondre au pourcentage de la tâche éducative annuelle réellement travaillée en sus du 100 %, multiplié par le traitement annuel de l'enseignante ou l'enseignant **rehaussé de 33 %.**

Il est important de s'assurer que ces bonifications apparaissent sur votre relevé de paie. Pour plus d'informations à ce propos, veuillez communiquer avec le syndicat.

## ÉCHELLE DE TRAITEMENT JUSQU'AU 31 MARS 2025

**ASSUREZ-VOUS D'ÊTRE RÉMUNÉRÉ.E SELON VOTRE ÉCHELON !**

ÉCHELON	SALAIRE
1	51 461
2	54 899
3	60 041
4	62 409
5	64 871
6	67 429
7	70 088
8	72 851
9	75 726
10	78 711
11	80 426
12	83 845
13	87 409
14	91 123
15	94 994
16	100 246



## AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES

Dans la nouvelle convention collective, il y a une compensation prévue pour les ATP confiées en sus aux enseignant.es du secteur des jeunes, par exemple pour participer à des activités de formation ou pour favoriser du temps de concertation avec d'autres intervenant.e.s.

**Attention!** Ces heures doivent être faites sous une base volontaire et faire l'objet d'une autorisation préalable, par écrit, de la direction d'école. De plus, il est important de savoir que les sommes allouées par le Ministère sont limitées (15 millions par année pour l'ensemble des enseignant.es du Québec) et qu'il est donc possible que l'enveloppe soit vide au moment de rémunérer vos heures confiées en sus.

La rémunération des ATP varie selon votre échelon salarial, de 38,02\$/h à 74,07\$/h pour les enseignant.es qui assument une tâche à 100 % et de 28,59\$/h à 55,69\$/h pour ceux ou celles qui ont une tâche à moins de 100%.

Pour consulter  
les échelons,  
voir l'entente  
nationale  
p.437-439





## ENQUÊTE SUR LE RESPECT DES MAXIMUMS D'ÉLÈVES PAR GROUPE



Comme à chaque année, le 15 octobre est la date butoir pour constater le respect des maximums d'élèves par groupe. Ce maximum s'applique à chacun des groupes d'élèves du secteur régulier, de l'adaptation scolaire, du cheminement particulier ou des classes spécialisées. Lorsque le maximum n'est pas respecté dans un groupe, l'enseignant a droit à une compensation monétaire. Ces règles font partie intégrante de nos conditions de travail et, lorsqu'elles ne sont pas respectées, les enseignant.es touché.es par cette situation ont droit à une compensation monétaire.

Au cours des prochaines semaines, vous serez interpellé.e par les personnes déléguées syndicales de votre école afin de participer à cette opération sur le respect des maximums d'élèves par groupe. Vous serez appelé.e à compléter un formulaire et à remettre certains documents afin que nous puissions dresser le portrait de chacun des groupes des cinq écoles secondaires.

À la suite de cette collecte de données, le Syndicat de l'enseignement des Seigneuries déposera un grief collectif en vos noms, s'il constate que les règles de formation de groupes ne sont pas respectées.

Évidemment, votre participation est essentielle à cette enquête. C'est pourquoi nous vous demandons de demeurer à l'affût des communications qui vous seront transmises par les délégué.es et de remettre les informations demandées dans les délais prescrits.

## Vous êtes nouvellement engagé.e par le centre de services?

Voici les documents à remettre au Centre de services scolaire pour les personnes nouvellement engagées :

- Vos dossiers scolaires attestés officiels par chacune de vos institutions d'enseignement;
- Votre qualification légale (Brevet ou permis d'enseignement ou autorisation provisoire d'enseigner);
- Votre acte de naissance;
- Votre numéro d'assurance sociale (N.A.S.);
- Une déclaration d'antécédents judiciaires;
- Vos attestations d'expérience, s'il y a lieu.



Assurez-vous que tous ces documents ont bien été reçus par le service des ressources humaines. Déposez-les en personne au bureau des ressources humaines et demander une confirmation de dépôt à la personne de l'accueil qui en prendra possession. Si vous faites le choix de transmettre vos documents par courriel, assurez-vous de garder précieusement une copie du courriel et des pièces jointes.

Répondez rapidement à toute communication ou demande du centre de services; tout retard ou toute négligence à répondre peut retarder l'analyse de votre dossier, et souvent retarder la reconnaissance de votre bon échelon salarial. Demandez qu'une attestation de scolarité vous soit remise à la suite du traitement de votre dossier.

Après avoir remis vos documents, si vous constatez que votre échelon salarial n'est pas le bon, contactez le service des ressources humaines ainsi que le syndicat. Ne laissez pas traîner les choses indûment.

## INFORMATIONS DIVERSES



### TÂCHE ENSEIGNANTE

Vous avez jusqu'au 15 octobre pour compléter votre consultation individuelle sur la tâche.

Vous éprouvez des difficultés?  
Vous êtes dans une impasse?

Écrivez-nous!

### AVEZ-VOUS VÉRIFIÉ VOTRE PAIE DE RÉTROACTIVITÉ ?

Bien que la rétroactivité salariale liée à la nouvelle entente nationale vous ait été versée le 22 août dernier, diverses erreurs nous ont été signalées.

Celles-ci devaient être rectifiées sur la paie du 5 septembre. Toutefois, nous constatons que certaines erreurs subsistent notamment en lien avec les journées de maladie monnayables non utilisées et avec les journées de suppléance.

Assurez-vous de vérifier vos relevés de paie en ce sens!

Si vous avez des doutes, si vous croyez que des erreurs n'ont toujours pas été corrigées, communiquez avec le service de la



paye ou écrivez-nous!

## AGENDA



Vous souhaitez recevoir un agenda syndical 2024-25? Communiquez avec le syndicat pour en obtenir un !

### SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL \*\*\*FORMULAIRE\*\*\*

Lorsque vous complétez une déclaration d'événement SST, n'oubliez pas de la transmettre au syndicat pour nos dossiers et afin que nous puissions vous accompagner.

Pour ce faire, il faut imprimer le document et nous le faire parvenir à [infosyndicat@leses.org](mailto:infosyndicat@leses.org)

Si vous éprouvez des difficultés à imprimer votre déclaration, vous pouvez consulter le procédurier disponible sur notre site web.



[Cliquez ici pour le procédurier](#)



### ÉTUDE SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EN ENSEIGNEMENT

Alloprof est à la recherche de personnel enseignant pour répondre à un sondage (d'une durée moyenne de 20 minutes) portant principalement sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans son domaine.

L'objectif est de s'exprimer sur le sujet en fonction de ses pratiques, de ses idées et de ses défis, de manière à pouvoir aider l'organisme à poursuivre son œuvre et à mieux répondre aux besoins des enseignant.es.

Soyez une voix influente dans cette recherche! Le sondage prend fin le 18 octobre.

Pour y répondre, cliquez [ici](#).



### SAVIEZ-VOUS QUE ...



Dans le cadre de l'implantation du nouveau programme de CCQ, des sommes sont allouées aux CSS par le MEQ pour l'achat des nouveaux manuels CCQ.

Pour plus d'informations, communiquez avec nous.

## OFFRES DE FORMATION

### INSCRIPTIONS - SÉMINAIRES SUR LA RETRAITE

L'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE) organise des séminaires de planification de la retraite pour l'année 2024-2025.

Ces séminaires seront présentés en mode virtuel du 16 novembre 2024 au 12 février 2025.

Sont admissibles les personnes qui prendront leur retraite d'ici le 30 juin 2026 ou qui sont inscrites dans un programme de retraite progressive.

**Des nouvelles dates ont été ajoutées en mai 2025. Vous avez jusqu'au 14 octobre pour vous y inscrire.**

Pour des informations plus détaillées et pour l'inscription, consultez le site : [www.aprfae.ca](http://www.aprfae.ca)



### INSCRIPTIONS - FORMATION DU SES SUR LA RETRAITE

Le 12 novembre prochain, le SES offre une séance d'information à tout.e enseignant.e qui veut connaître la teneur de son régime de retraite. Lors de cette soirée, il sera, entre autres, question des conditions d'admissibilité à la retraite, du calcul de la rente de retraite, de la pénalité actuarielle, de la compréhension de l'État de participation, et de bien d'autres sujets inhérents à la retraite et au RREGOP.

Cela vous intéresse? Communiquez avec nous! Faites vite, les places sont limitées!

**Attention!** Cette session est différente du séminaire de planification de la retraite donné par l'Association des personnes retraitées de la FAE (APRFAE). Elle n'a pas les mêmes objectifs.

### FORMATIONS À VENIR

**Membres des conseils  
d'école ou de centre**

8 octobre (Ateliers)  
15 octobre (EDA/FP)  
21 et 22 octobre (FGJ)

**Nouvelles personnes déléguées**

1er novembre

Vos coordonnées ont changé?  
Communiquez avec nous  
pour les modifier!



### PRÉSIDENTIE DE DÉBAT

Vous aimeriez animer  
des instances syndicales ?

La FAE vous offre une formation  
les 7 et 8 novembre prochains!

**Inscriptions jusqu'au 25 octobre via le SES!**

Suivez-nous sur  
Facebook!



Pour nous joindre, écrivez-nous à  
l'adresse [infosyndicat@leses.org](mailto:infosyndicat@leses.org) ou  
appelez-nous au 450-455-9492.

Consultez notre page Web  
pour trouver des réponses à vos  
questions et pour suivre nos  
actualités!

